



N° 119

Séance du 03/12/2020

Objet : Désignation d'un élu acquéreur.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40
Présents : 18
Nombre suffrages : 24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 03 décembre 2020 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahamed,.

Mesdames : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zaïnati, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Etaient absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ALLAQUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BACAR SOILIH Inchaty, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

M. Saoula SAID-SOUFFOU donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;
M. NOUDJOUR Mad Assani donne pouvoir à M. IBRAHIMA Saïd Maarifa ;
M. BOINAHERY Ibrahim donne pouvoir à Mme RIDHOI Zaïnabou ;
Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ;
M. AMBDI Youssouf donne pouvoir à Mme SAID Mariame ;
Mme MOHAMED Zainaba donne pouvoir à M. BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zaïnabou.

Date de convocation :
23/11/2020

Date d'affichage :
23/11/2020

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

07/12/2020

Et affichage du :

07/12/2020

Le conseil communautaire,

Dans la continuité des délibérations n° 60 du 16/12/2019 et n° 69 du 29/02/2020 relatives à l'acquisition des parcelles dites « du golf » de Combani,

Vu l'article L.1311-13 du CGGT qui habilite, entre autres, les présidents des établissements publics regroupant des collectivités territoriales, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces établissements publics.

Considérant que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés, l'établissement public est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, qui prend la dénomination d' élu acquéreur, pour signer les actes authentifiés en la forme administrative d'une part concernant l'acquisition des parcelles dites « du golf » de Combani, en particulier, et d'autre part concernant l'acquisition de toute autre parcelle à venir durant la présente mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner, **le Premier vice-président CHANRANI Daoudou**, comme le représentant de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, qui prend la dénomination d' élu acquéreur, pour signer les actes authentifiés en la forme administrative :

- d'une part, concernant l'acquisition des parcelles dites « du golf » de Combani, en particulier,
- et d'autre part concernant l'acquisition de toute autre parcelle à venir durant la présente mandature.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 03/12/2020.